



Commune de
St-Sulpice

Collège des Pâquis - St-Sulpice
Directive concernant les devoirs surveillés

SOMMAIRE

Article 1. Déroulement des devoirs surveillés.....	3
Article 2. Inscriptions	3
Article 3. Tarifs	4
Article 4. Appareils électroniques	4
Article 5. Absence	4
Article 6. Accident et maladie	4



Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent règlement s'applique indifféremment aux différents genres.

Les devoirs surveillés ont pour but d'offrir aux enfants un lieu calme et adapté à la réalisation des devoirs scolaires. Ceux-ci ont lieu au Collège des Pâquis, sous la responsabilité d'un surveillant. Ils sont organisés par la Commune de St-Sulpice.

Article 1. Déroulement des devoirs surveillés

Les élèves sont réunis en groupes issus de différentes classes et différents degrés. Ils sont sous la surveillance d'encadrants externes à l'école engagés par la Commune de St-Sulpice.

Il ne s'agit ni de cours privés, ni d'appuis. La mission des encadrants consiste à offrir aux enfants des conditions favorables à la réalisation de leurs devoirs et à les aider à instaurer une routine à cet égard (moment et durée des devoirs, espace de travail adéquat, matériel nécessaire disponible et diminution des sources de distraction).

Nous encourageons les enfants à développer une discipline personnelle et un sens des responsabilités.

L'élève est tenu d'avoir son matériel avec lui pour pouvoir effectuer ses devoirs.

L'ambiance doit être calme et sereine. Si l'élève a terminé son travail, il veille à s'occuper de façon autonome, sans déranger ses camarades (des livres et jeux sont mis à disposition). S'il n'a pas fini ses devoirs, l'enfant les terminera à la maison.

Politesse, comportement adéquat, respect et silence sont attendus de chacun. Un enfant qui trouble l'organisation des devoirs surveillés par son comportement pourra être exclu temporairement. La Municipalité se réserve le droit de prononcer une exclusion définitive en cas de récidive ou de graves problèmes de comportement. La Commune peut également refuser une nouvelle inscription pour un enfant ayant déjà causé des problèmes de discipline.

Les enfants inscrits doivent obligatoirement participer aux devoirs surveillés. Les élèves de 4P à 6P ne sont pas autorisés à quitter les devoirs surveillés avant la fin de l'heure. Les élèves de 7-8P sont priés de quitter les lieux si ils n'ont pas de devoirs, ou une fois ceux-ci terminés.

Article 2. Inscriptions

Seuls les élèves scolarisés au collège des Pâquis, de la 4P à la 8P, sont acceptés aux devoirs surveillés, pour une fréquentation régulière, sur inscription.

Les enfants inscrits à l'UAPE après l'école ne peuvent pas participer aux devoirs surveillés.

Horaire:

- Pour les 4-6 P : de 15h30 à 16h30 - les lundis, mardis et jeudis
- Pour les 7 P et 8 P : de 15h30 à 16h30 ou de 16h30 à 17h30- les lundis, mardis et jeudis

Point de rendez-vous 4-6P : 15h15 dans la cours d'en haut
Les élèves ont 15 min de pause avant de débiter les devoirs

Point de rendez-vous 7-8P : 15h15 ou 16h15 dans la cours d'en haut
Les élèves ont 15 min de pause avant de débiter les devoirs

Un minimum de 5 enfants inscrits est nécessaire pour ouvrir un groupe.



Il n'y a pas de devoirs surveillés pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les autres fermetures officielles de l'école.

Article 3. Tarifs

Les élèves sont inscrits pour l'année scolaire entière. La participation des parents est de :

- CHF 60.00 par semestre pour 1 jour par semaine
- CHF 120.00 par semestre pour 2 jours par semaine
- CHF 180.00 par semestre pour 3 jours par semaine

Les devoirs surveillés sont à payer en avance par semestre. Une confirmation de notre part avec la facture à régler dans les 30 jours sera envoyée. Le paiement validera l'inscription de votre enfant. En cas de changement durant le semestre, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 4. Appareils électroniques

L'usage d'appareils électroniques et accessoires (téléphone, diffuseur de musique, écouteurs, tablette, montre connectée, etc.) est interdit pendant les devoirs surveillés. En cas de non-respect, les appareils et accessoires susmentionnés seront confisqués.

Article 5. Absence

En cas d'absence imprévue, merci de prévenir l'équipe par téléphone au 079 958 68 94 ceci au plus tard le jour même avant 8h pour des questions d'organisation et de sécurité. Si l'enfant est tombé malade durant la journée, merci d'avertir l'équipe sans délai.

Article 6. Accident et maladie

Le personnel encadrant peut refuser l'accueil d'un enfant s'il estime que son état de santé ne lui permet pas de fréquenter la collectivité. Le représentant légal doit être joignable et en mesure d'organiser le retour de l'enfant à domicile.

En cas d'urgence, le représentant légal délègue au personnel encadrant la compétence de faire appel à tout moyen jugé pertinent, afin que la prise en charge de leur enfant soit réalisée dans les meilleures conditions de sécurité.

Tout accident conséquent survenant pendant que l'enfant est placé sous la responsabilité du personnel encadrant fera l'objet d'un rapport d'accident. Ce document sera remis au représentant légal qui l'adressera si nécessaire à l'assurance accident de leur enfant.

En cas de prise de médicament sur le temps des devoirs surveillés, le représentant légal doit avertir l'équipe, ainsi que fournir la posologie avec le médicament

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

E. Dubuis



Le Secrétaire :

P. Roduit